



Magnac-sur-Touvre, le 6 novembre 2021

à **Monsieur Yann BELLET** - pisciculteur à 16600 Touvre
Monsieur Loïc BELLET - pisciculteur à 16600 Touvre
Monsieur Claude CHAMUSSI - pisciculteur à 16600 Touvre
Madame la Maire de Touvre
Monsieur le Maire de Magnac-sur-Touvre
Monsieur le Maire de Ruelle-sur-Touvre
Monsieur le Maire de Gond-Pontouvre
Monsieur Marc VIEL - Chef de service DDETSPP 16
Monsieur Rémi LETALLE DDT - Charente
Monsieur le Président de la fédération de pêche de la Charente
Monsieur le Directeur de la fédération de pêche de la Charente
Monsieur le Président du SyBRA

Objet : compte rendu final de la réunion "Saprologniose dans la Touvre" du 01/10/2021

Madame, Messieurs,

"La Truite saumonée" vous a conviés le 01/10/2021 à une réunion à la mairie de Magnac-sur-Touvre sur la présence de la saprologniose dans la Touvre. Elle vous remercie chaleureusement de votre intérêt pour ce dossier, de vos éclairages et de vos contributions qui illustrent votre attachement à la préservation de cette magnifique rivière.

En conclusion à cette rencontre, vous voudrez bien trouver ci-attaché le compte rendu final des différents échanges.

Cette problématique est complexe et l'assemblée n'a pu en si peu de temps parvenir à une conclusion mais pour l'AAPPMA, l'intérêt de cette réunion résidait aussi dans l'occasion de pouvoir alerter et faire se rencontrer les acteurs majeurs tributaires de la Touvre

À l'issue des échanges, "La Truite saumonée" tient à préciser qu'elle privilégie le rôle des matières organiques dans l'apparition de cette zoopathie.

D'une part, elle va prendre contact avec les associations de protection de la nature et des oiseaux afin de limiter la concentration de cygnes sur le secteur de Magnac-sur-Touvre.

D'autre part, elle prend acte avec satisfaction que les 3 piscicultures de la Touvre respectent les contraintes imposées actuellement par le code de l'environnement et note que la DDETSPP confirme la conformité de leurs rejets avec les normes en vigueur.

Toutefois la validation de la DDETSPP constitue uniquement un constat administratif de respect réglementaire en fonction des critères exigés à l'heure actuelle mais n'atteste en aucune manière l'innocuité réelle sur le milieu piscicole des déversements non traités des piscicultures installées au bord de la Touvre

C'est pourquoi l'AAPPMA dans le cadre de sa mission de protection du milieu aquatique ne peut se satisfaire des dispositions de l'article 14 de l'arrêté du 01/04/2008 du code de l'environnement qui établit que : **"LE CAS ECHEANT, avant tout rejet à la rivière, les effluents de la pisciculture font l'objet d'un traitement."** Elle estime que les quantités de rejets non traités de matières organiques tolérées par l'arrêté préfectoral du 18/02/2003 d'autorisation d'activité du "Moulin-du-Roy" en conformité avec le code de l'environnement sont beaucoup trop

importantes pour une rivière comme la Touvre dont le débit modeste et le profil du lit large, peu profond et peu pentu ne permettent pas leur évacuation suffisante. Ces normes ne sont plus compatibles avec les objectifs de protection du milieu aquatique attendus par l'opinion publique en 2021. Elle considère que ces établissements devraient **systematiquement** traiter leurs effluents avant rejet pour ne pas dégrader l'environnement.

Elle va donc se rapprocher des différents élus de la représentation locale et nationale, des instances européennes en matière de protection de l'eau et des associations de protection de la nature pour faire évoluer le code de l'environnement dans un sens plus respectueux du milieu.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus cordiaux.

Le Président de l'AAPPMA
"La Truite saumonée"
Alain SARTORI

